

Ruhengeri

18 mai 1949

487 Café



I463 Café

I4-5-49

Monsieur le Résident

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous le projet de calendrier des marchés café demandé.

Je me permets de vous rappeler ma lettre N°539 Café du 2-7-49 et votre réponse par votre N°I700 Café du 8-7-49, marquant accord pour que le marché prévu de Busogo soit remplacé par celui de Gatonde, vu qu'à Busogo il n'y a pas de café; le même cas se présente pour 1949.

En tenant compte de ce qui précède je me permets de prévoir déjà les marchés pour Gatonde (prix prévus étant le même que pour Kivuruga)

marchés:	juin:	juillet	: août	: septembre:	octobre:	novem
Ruhengeri :	I3	: 4 et I8	: 8 - I5-22:	5 et 26	: I7	: 2I
Kivuruga :	I4	: 5 et I9	: 9-I6-23	: 6 et 27	: I8	: 22
Gatonde :	I5	: 6 et 20	: IO-I7-24	: 7 et 28	: I9	: 23

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.

Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali

Kigali, le 14 MAI 1949.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1463/Café.

OBJET:

TRES URGENT.

Marchés café 1949.

686 AE 3
18/5/49

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander d'établir et de me faire tenir, par retour du courrier, le projet de calendrier des marchés café de la prochaine campagne qui débutera le 1er juin 1949.

Le calendrier définitif valable pour tout le Ruanda sera arrêté par mes soins conformément à l'ordonnance n°39/A.E. du 4/7/46. Je vous en ferai tenir copie aussitôt que tous les renseignements me seront parvenus.

Les marchés seront organisés selon les instructions et directives de ma lettre n°1074/Café du 5 mai 1948, sous réserve des dispositions de l'ordonnance n°53/51 du 6 mai 1949 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, dont vous avez reçu copie.

J'attire votre toute particulière attention sur le prescrit de ce dernier texte qui devra être appliqué à la lettre. Son article 10 permettra que sa mise en vigueur s'effectue sans heurt.

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi a décidé avec l'accord des Représentants de la chambre de commerce de ne pas organiser des marchés libres à Ruhengeri et Citarana.

Vous recevrez sous peu l'ordonnance fixant les prix maxima d'achat du café. Elle sera établie sur la base de 11 frs le kilo de parche - marché d'Usumbura.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRANT,



A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGRI.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

KIGALI, le 2 Septembre 1948.-

RESIDENCE DU RUANDA.

URGENT.

N° 2174/Agri-café.

OBJET:

Marchés café.-

*Loov/AE
2174/Agri
6-9-48*



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre
N° 675/A.E. du 27 - 8 - 1948; je marque mon accord à la modifi-
cation du calendrier proposée.

Veillez avertir individuellement les acheteurs fré-
quentant habituellement les marchés café de Ruhengeri.-

*note faite sur 21/8 + chef
note faite pour commercial*

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

G. Sandrart

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGARI.-

=====

RESIDENCE DU RUANDA
Congo Belge

BELGISCH-CONGO

N° 671 A.E.
N°

Ruhengeri, le 27 août 1948
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET:
VOORWERP:

marchés café

Monsieur le Résident

Les apports de café se raréfiant sur les marchés, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien changer le calendrier prévu et ne maintenir que les marchés suivants:

	<u>Ruhengeri</u>	<u>Kivuruga</u>	<u>Gatonde</u>
septembre	22	20	21
octobre	20	18	19
novembre	17	15	16

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali
C.P.I. à Monsieur l'Agronome Jernander, Kigali
à Monsieur le Directeur de l'Ociru, Usumbura

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGARI

RUHENGARI

22700

AVIS AU PUBLIC

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des commerçants que le prix minimum auquel les intermédiaires du commerce achèteront aux indigènes le ~~café arabica~~ café arabica en parche a été fixé par Ordonnance 41/56 du 11 mai 1949.-

à RUHENGARI 9,50 frs

à KIVURUGA 9,40 frs

Ruhengeri, le 19 mai 1949.-

L'Administrateur de Territoire,

Antonissen, W

Hivyo ni kusema ya kama bei ya kahawa hapa Ruhengeri itakuwa

Sokoni Ruhengeri 9,50 Frs

" Kivuruga 9,40 Frs

As. Bhequandas.

SALIM SAID

M. L. de

GRAS

Other

72

Sebeu

all

Phmm

RÉSIDENCE DU RWANDA.

N° 1605/Agr¹/Café.

OBJET:

Marchés de café.-

RUHENGARI



22701

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Monsieur l'Agent Territorial,

Subsidiairement à ma lettre n° 1463/Café du 14 mai écoulé,
j'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce couvert, le calendrier des
marchés contrôlés de café qui auront lieu au cours de cette année.

Pour le Résident du Rwanda en inspection,
Le Résident-adjoint, ~~DESSAINT~~,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGARI.-

RESIDENCE DU RUANDA: MARCHES CONTROLES DE CAFE.

Marchés	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Kigali	20	4-18	1-22	5-19	3-24	7-21	5-19
Rutare	21	5-19	2-23	6-20	4-25	8-22	6-20
Rulindo	22	6-20	3-24	7-21	5-26	9-23	7-21
Mugambazi	23	22	4	8	6	10	8
Musha-Gicaca	25	23	6	10	8	12	10
Nyanza	20-27	4-11-18-25	1-8-16-22-29	5-12-19	3-7-31	14-28	
Gitarama	21-22	12-13-26-27	9-10-23-24	6-13-20	4-19	8-22	
Kugabano	23-30	14-18	11-25	8-22	6-20	3-22	
Astrida	27	11-25	1-16-29	12-26	10-24	14	19
Kirehe	-	5	17	20	19	19	20
Mugombga	28	12	9	13	11	21	
Ndaga	-	6	10	19	17		21
Musha	20	11	8	12	10	14	
Kamenbe	20-27	4-11-18-25	1-8-22-29	5-12-25	17-31	14	
Kirambo	18-25	2-9-16-23	6-20-27	10-24	15-29	12	
Kisenyi	7-8-	4-5-6	1-2-3	1-2-3	3-4	3-4	
Kibuye	14-15	12-13	9-10	9-10-	11-12	9-10	
Gihinga	10-11	8-9	5-6	6-7	7-8	7-8	
Kabaya	24-25	22-23	19-20	16-17	21-22	18-19	
Katumba	21-22	15-16	12-13	13-14	14-15	15-16	
Ruhengeri	13	4-18	8-15-22	5-26	24	21	
Kivuruga	14	15-19	9-16-23	6-27	25	22	
Gatonde	15	6-20	10-17-24	7-28	26	23	
Biumba	28	12-26	9-23	6-10	4-27	22	20
Base	29	13-27	10-24	7-21	5-26	23	21
Gatsibu	20	11-25	8-22	5-19	3-31	28	19
Kibungu	28	26	30	27		29	
Rwamagana	13	18	16	13		21	
Gakenke	14	19	17	21		22	
Kabarondo	6	4	8	5		7	
Zaza	27	25	29	26		28	

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

n° 7

LICENCE D'ACHAT DE CAFE AUX INDIGENES.

Monsieur *Anwar Singh*
est autorisé à acheter du café aux indigènes, au centre de *Ruhengeri*
Cette licence est valable jusqu'au 30 avril 1950.-



Ruhengeri, le 1 juin 1949.-
L'Administrateur de Territoire

Antonissen
ANTONISSEN, W.,